Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260831-2026_08_31_04-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 31 aout 2026

Date convocation : 20 aout 2026	Le trente et un aout deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Marie Christine BINOT, Katia RABE, Philippe DURANTI, Anne LAZAREVITCH, Mauro Giuseppe LECCACORVI ; Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Pierre LE BARS, Viviane LE GOFF, Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL. **Excusés :** Yannick CARMIGNAC qui donne procuration à Viviane LE GOFF ; Murielle TATARA-VIVILLE qui donne procuration à Anne LAZAREVITCH. **Secrétaire de séance** : Katia RABE

2026_08_31_04 OBJET : **Ratio d'avancement de grade**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après échanges et discussion,

Vu l'accord de principe du Comité Technique, en date du 25/06/2026

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2026, la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

- Le ratio pour l'avancement des fonctionnaires au grade supérieur est fixé à 100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE : La proposition ci-dessus, en fixant un ratio à tous les cadres d'emplois à 100 %, de 2026, jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Katia RABE

MAIRIE DE PLOËZAL (22)